

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0984

Portant réglementation de la circulation sur la D26 Commune de Ventenac-en-Minervois

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 21/10/2025 émise par l'entreprise SMDA Occitanie

CONSIDÉRANT que l'abattage de 4 arbres chancrés rend nécessaire de réglementer la circulation

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D26 du PR 4+0350 au PR 4+0253.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus (du lundi 03/11/2025 à 09h jusqu'au vendredi 07/11/2025 à 17h).

Un itinéraire déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 124 - voie communale "chemin de Pépieux".

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SMDA Occitanie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude et le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale Corbières Minervois.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **2 2 0CT. 2025** La Présidente du Conseil Départemental

> Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

> > Fabien PARDES

<u>DIFFUSION:</u> SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 2 OCT, 2025